

COMMUNE DE SAINT JEAN DU GARD

Délibérations du Conseil Municipal du 10 Juillet 2020 à 15h 00

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU GARD est convoqué en séance ordinaire dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), le 10 juillet 2020 à 15H 00.

Le Maire,
Michel RUAS.



L'an deux mil vingt et le dix juillet, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de cinéma (Salle Stevenson), sous la présidence de Monsieur RUAS Michel.

Suite à l'appel de présence, l'Assemblée est ainsi constituée :

Présents : Michel RUAS, AIGUILLON-BIALES Monique, BETONVILLE Sabine, BROQUIN Jean-Pierre, BORREDA Nathalie, BRUGUIERE Michel, BRUN Sébastien, DAMBROSIO Kévin, DUMAS Lionel, GALAUP Hélène, GALTIER Yves, LALLEMAND Mireille, MONE Sinazou, ROSSEL-MORICE Corinne.

Procurations : Pierre AIGUILLON donne procuration à Mireille LALLEMAND, Christine GODENAIRE donne procuration à Monique AIGUILLON-BIALES, Sylvie JULLIAN donne procuration à Hélène GALAUP.

Absents : BOODT Martin, PHARABOZ Julien

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur Michel RUAS ouvre la séance et fait constater que le quorum est atteint. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner le secrétaire de séance. Monsieur DAMBROSIO Kévin est candidat et après vote du Conseil, elle est élue à l'unanimité.

Ensuite, le Président soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

Lionel DUMAS fait remarquer qu'il aurait pu être indiqué que Mesdames FOSSAT Alexandra et RIBIERE Anne-Sophie ont démissionné de leur poste de conseiller municipal et laissent la place à Monsieur BRUN Sébastien et Madame BORREDA Nathalie.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FRITISSE, trésorier, de sa présence.

oooooooooooooooooooooooooooo

N°2020_07_052 – MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- désignation des membres du Centre Communal d'Actions Sociales
- désignation des délégués du SIVU DFCI
- désignation des représentants au Pays Cévennes
- désignation des correspondants Défense
- désignation des représentants au LEP Marie Curie
- désignation des représentants au Parc National des Cévennes
- désignation des représentants à l' EPTB Gardons
- désignation des représentants au SMEG.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_053 – ELECTIONS DES DELEGUES SENATORIAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS

VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020-07-01-001 du 1^{er} juillet 2020 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à désigner par l'ensemble des Conseils Municipaux du Gard le 10 juillet 2020, en vue de l'élection des sénateurs,

1 – Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin : BRUGUIERE Michel et GALTIER Yves et les deux membres les plus jeunes, il s'agit de DAMBROSIO Kévin et GALAUP Hélène. La présidence est assurée par ses soins.

2 – Election des délégués

La liste déposée et enregistrée :

La liste de Michel RUAS est composée par :

- titulaires : RUAS Michel
BRETONVILLE Sabine
BROQUIN Jean-Pierre
AIGUILLON Pierre
GALTIER Yves
- suppléants : BRUN Sébastien
JULLIAN Sylvie
DAMBROSIO Kévin

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après le dépouillement, les résultats sont les suivants :

17 conseillers municipaux, 5 délégués à désigner, 3 suppléants, 1 liste déposée

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs et nuls : 0
- suffrages exprimés : 17

Le quotient applicable est $17/5 = 3,4$

1^{ère} répartition :

Ont obtenu :

Liste de RUAS Michel : 17

1^{ère} répartition :

La liste de RUAS Michel obtient : 17 voix soit 5 sièges

Ainsi 5 sièges ont été attribués.

Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs :

Liste de RUAS Michel : 5 sièges.

N°20020_07_054 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 10 de la loi NOTRe,

VU le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat,

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son Assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Il doit être transmis, aussi, au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire,

ADOpte A LA MAJORITE.

Abstentions : Jean-Pierre BROQUIN, Nathalie BORREDA, Sébastien BRUN.

Jean-Pierre BROQUIN : pourquoi il y a une augmentation conséquente à l'article 611 ?

Le Maire : l'article 611 correspond aux contrats prestations services. Nous avons compté dans les 136 000 € la prestation sécurité pour la Borie.

Jean-Pierre BROQUIN : pourquoi ne pas affecter certaines sommes des dépenses autrement ?

Le Trésorier : certaines factures peuvent effectivement être mandatées sur l'entretien voirie.

Le Maire : le but, au départ, était de passer des marchés à bon de commande avec les entreprises.

Nathalie BORREDA : il faudrait, je pense, équilibrer avec la main d'œuvre (le personnel communal). Pourriez-vous me confirmer, Monsieur le Percepteur que la Commune peut récupérer le FCTVAZ sur les articles suivants : 615 221 et 615 231 ?

Le Trésorier : oui, je confirme sauf si les travaux concernent les bâtiments productifs de revenus. Ensuite, c'est la préfecture qui vérifie tous les éléments que la Commune lui transmet.

Nathalie BORREDA : je pense qu'il serait bien que vous vérifiez vous s'il n'y a pas d'erreur ou d'oubli.

Le Trésorier : ce n'est pas mon boulot.

Nathalie BORREDA : je précise que nous n'avons pas les mêmes orientations politiques.

Le Maire : d'accord, si vous avez des idées durant notre mandat, nous sommes ouverts aux discussions.

Jean-Pierre BROQUIN : concernant Zéro Chômeur, c'est différent d'une commission ?

Le Maire : on attend que Emile MOREAU soit présent et nous allons en faire une.

Jean-Pierre BROQUIN : pour les travaux du Marché Couvert, est-ce que ce marché rentre dans le contrat Bourg-Centre ?

Le Maire : oui, les subventions sont accordées et l'Etat nous donne un acompte.

Le Trésorier : les subventions apparaissent dans les restes à réaliser qui sont déjà votés.

Jean-Pierre BROQUIN : concernant la vidéo protection, des travaux sont-ils prévus car il y a de l'argent au budget primitif ?

Le Maire : oui, sûrement des réparations car les caméras sont souvent cassées.

N°2020_07_055 – INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de voter les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux ;

- Pour le Maire : 25,72% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- Pour les Adjointes : 19,80% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

- Pour 4 Conseillers Municipaux : 6% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : j'ai fait le choix de baisser l'indemnité du Maire afin de rémunérer 4 conseillers municipaux supplémentaires investis au Conseil Municipal.

N°2020_07_056 – DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Mireille LALLEMAND expose à l'Assemblée que les dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer un certain nombre de compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal décide, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- de décodifier de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme,
- d'exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle,
- cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions.

Et aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en limitant la délégation de pouvoir.

Dans cette hypothèse, il appartient au Conseil Municipal de déterminer les limites de la délégation de pouvoir qu'il souhaite consentir à l'exécutif en précisant les catégories de marchés et accords-cadres concernés (travaux, fournitures, services), le montant maximum de ceux-ci et de la nature des décisions susceptibles d'être prises par délégation.

Le Maire est chargé pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget
- des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 50 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : il manque la délégation concernant les emprunts, on la votera au prochain conseil public.

N°2020_07_057 - DESIGNATION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIOnS SOCIALES

Sur présentation de Madame Mireille LALLEMAND,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Désigne quatre de ses membres en qualités de délégués auprès de Centre Communal d'Actions Sociales :

- JULLIAN Sylvie
- ROSSEL-MORICE Corinne
- GODENAIRE Christine
- AIGUILLON-BIALES Monique.

Les quatre membres extérieurs au Conseil Municipal sont :

- DAMBROSIO Martine
- SAJAN Lucie
- BOURRIT Josette
- COGNO Samuel.

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_058 _ DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU DFCI

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants au SIVU DFCI :

- titulaire : BRUGUIERE Michel
- suppléants : - BORREDA Nathalie
- PHARABOZ Julien.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Le Maire : Monsieur Jean-Marie DAUPHIN souhaite continuer à être le représentant de la commune, sans être conseiller municipal. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient et si la loi le permet.

N°2020_07_059 – DESIGNATION DES DELEGUES AU PAYS CEVENNES

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Pays Cévennes :

- titulaire : RUAS Michel
- suppléant : LALLEMAND Mireille

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_060 – DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DEFENSE

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 1 correspondant Défense titulaire et 1 correspondant Défense suppléant :

- titulaire : DAMBROSIO Kévin
- suppléant : GALAUP Hélène

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_061 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU LEP MARIE CURIE

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au LEP Marie Curie :

- titulaire : JULLIAN Sylvie
- suppléant : GALAUP Hélène

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_062 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PARC NATIONAL DES CEVENNES

Sur présentation de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Parc National des Cévennes :

- titulaire : AIGUILLON Pierre
- suppléant : PHARABOZ Julien

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_063 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'EPTB GARDONS

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'EPTB Gardons :

- titulaire : RUAS Michel
- suppléant : AIGUILLON Pierre

ADOpte A L'UNANIMITE.

N°2020_07_064 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMEG

Sur présentation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au SMEG :

- titulaires : RUAS Michel
AIGUILLON Pierre
- suppléants : GALTIER Yves
BRUGUIERE Michel

ADOpte A L'UNANIMITE.

QUESTIONS DIVERSES

✕ Comme le prévoit l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mireille LALLEMAND donne la liste des déclarations d'intention d'aliéner de fin juin 2020 et début juillet 2020 reçues et pour lesquelles la Commune n'exerce pas son droit de préemption :

- section C n°97 et 98 – Luc Haut
- section D n°546 – 547 – 548 – 549 – 554 et 709 – Le Grand Mas
- section F n° 274 – 275 – 276 – 277 – 278 – 279 – 280 – 281 – 282 – 283 – 284 – 285 – 286 – 287 – 288 – 289 – 290 – 291 – 292 – 293 – 294 – 295 et 751 – Le Cade et la Baumette de Brion
- section C n°263 et 264 – Les Olivettes
- section B n°590 – 591 et 1156 – Camplogis Ouest et Camplogis Nord.

Mireille LALLEMAND : ce sont les ventes sur lesquelles la Commune n'exerce pas de droit de préemption.

✕ Jean-Pierre BROQUIN : est-ce qu'il est possible de décaler les réunions plénières du mardi à 18H 00 ?

Le Maire : non, c'est compliqué de prolonger la journée avec des réunions tardives car nous sommes, pour certains en Mairie depuis le matin, mais nous pouvons vous rendre compte des décisions prises.

Jean-Pierre BROQUIN : pourrions-nous avoir plus de renseignements concernant l'école maternelle ?

Le Maire : nous voulions déplacer une seule classe à l'école élémentaire, mais après discussion avec les directeurs, il est difficile pour eux de gérer une école sur 2 sites différents.

C'est pourquoi, nous allons installer des bâtiments temporaires afin que les 2 écoles soient sur le même site le temps des travaux à l'école maternelle.

